



Commission cantonale de la petite enfance
Office de l'enfance et de la jeunesse
Rue des Granges 7
1204 Genève

N^o réf. : 241

Genève, le 16 février 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
3^{ème} année
(1^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 23 du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE, J 6 29.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche :

- a) de fournir des préavis ou de faire des recommandations dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, en particulier sur la qualité des prestations offertes;
- b) de favoriser la communication et la coordination entre les instances, services ou partenaires privés et publics qui agissent dans le domaine de la petite enfance;
- c) d'établir chaque année un rapport d'activité qu'elle remet au Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Les travaux menés par l'Observatoire cantonal de la petite enfance : le relevé statistique, les travaux en cours et les études à venir (enquête sur les pratiques tarifaires);
- L'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil préscolaire et la création de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire;
- Les travaux en vue de l'élaboration du futur règlement d'application et les instances consultatives qui devront être mises sur pied;
- La question des aides et le processus d'admission à l'ESEDE;

Adresse

- Le statut des apprentis ASE de 3^{ème} année en voie duale au sein des structures d'accueil de la petite enfance;
- La crise sanitaire, ses conséquences sur les lieux d'accueil et sur les centres de formation (ESEDE-ECASE), les plans de protection;
- La mise en œuvre de l'ordonnance fédérale Covid-19 sur l'accueil extrafamilial pour enfants (indemnisation des structures fermées durant le semi-confinement)
- Le souhait que soit élaborée une politique de la petite enfance à Genève ;
- L'incidence de l'introduction du salaire minimum pour les aides ;
- L'accueil des enfants à besoins spécifiques et la demande croissante des équipes à disposer de personnel spécialisé (éducateur en éducation précoce spécialisée); les travaux en cours pour mettre en œuvre les dispositions de la LAPr concernant le soutien de la FDAP pour les mesures de soutien relatives à l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Gestion administrative des dossiers des commissaires (masques arrêtés, récolte documents commissaires, invitations commissaires, mailing-liste)
- Prise de PV, envoi de l'ordre du jour, réservation des salles, envoi des PV.
- Suivi des jetons de présence

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Frs 2827, 50

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Eléonore Zottos
Présidente de la commission